

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 29 juin 2017

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte
MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme
Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procuration

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS

Absent

M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 23/06/2017, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 29 juin 2017 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Pierre BILLOT est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. M. Michel RAMBOZ souhaite que soit précisée une erreur dans la liste des élus absents : il n'était pas absent mais selon lui, « non convoqué ». Il réitère sa volonté de ne recevoir aucun document par voie électronique, que ce soit les ordres du jour, les convocations ou les documents de travail. Aucune autre remarque n'étant signalée, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 2017/048

OBJET : Délégation à un conseiller municipal

Mme Aurélie GERARD a été élue conseillère municipale déléguée en séance du conseil municipale du 28 mars 2014. Elle bénéficie d'une délégation de fonction en vertu de l'arrêté municipal n°18/14 du 31/03/2014.

En raison de l'éloignement professionnel de Mme Aurélie GERARD, conseillère municipale déléguée, et après échanges avec l'intéressée, M. le maire retire la délégation de fonction à Mme Aurélie GERARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au retrait le 29 juin 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Aurélie GERARD, conseillère municipale par arrêté du 31/03/2014 dans les domaines du « PLU, DUP, foncier, juridique, mobilités et PMR » le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, ou à un conseiller délégué, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Aurélie GERARD dans ses fonctions de conseillère déléguée au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection par vote à bulletin secret, d'un nouveau conseiller délégué en charge des dossiers suivants : urbanisme et patrimoine

Liste des candidats :

- candidat 1 : Brigitte MULIN
- candidat 2 : Joël GODARD

Vote :

- candidat 1 : 16 voix
 - candidat 2 : 1 voix
- et un bulletin blanc

Mme Brigitte MULIN est élue conseiller délégué.

DELIBERATION N°: 2017/049

OBJET : Indemnités de fonction des élus municipaux

L'élection d'un nouveau conseiller délégué implique une modification du tableau des indemnités.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en fonction :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Vu la circulaire préfectorale n°18 du 21 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu la délibération n°2017-037 du 6 avril 2017 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale

De 1000 à 3 499 43

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour, et 1 abstention, et avec effet au 1^{er} juillet 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (maintien du taux décidé par délibérations

n°2014-45 du 28 mars 2014, n°2016-24 du 23 mars 2016 et n°2017-037 du 6 avril 2017).

Le tableau récapitulant les indemnités versées est le suivant :

<i>ELU</i>	<i>Prénom et NOM</i>	<i>Indice Terminal</i>
Maire	M. Alain PARIS	40%
1 ^{er} adjoint	M. Patrick AUBRY	16%
2 ^{ème} adjoint	Mme Marie-Jeanne BERNABEU	12%
3 ^{ème} adjoint	M. Yohann PERRIN	12%
4 ^{ème} adjoint	Mme Sylvia ESSERT	12%
5 ^{ème} adjoint	M. Bernard JOUFFROY	12%
Conseiller délégué	Mme Brigitte MULIN	7%
Conseiller délégué	M. Laurent DELMOTTE	7%
Conseiller délégué	Mme Anne HUMBERT	7%

DELIBERATION N°: 2017/050

OBJET : Eglise : avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre

Par un acte d'engagement du 27 juillet 2016, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église a été attribuée à l'Atelier d'architecture Balduini sur la base d'une enveloppe évaluée en 2010 à 400 000 € (programme Klein). Comme le prévoit le CCAP, une mise à jour du diagnostic doit permettre de réévaluer le coût attendu des travaux et des honoraires en phase Avant projet définitif.

L'Atelier d'architecture Balduini a présenté un avenant de 20 416.50 € faisant passer les honoraires de 44 800 € HT à 65 216.50 € HT s'expliquant par une reprise de la charpente de l'église. Les travaux sont évalués à 567 100 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15/06/2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer l'avenant du maître d'œuvre Balduini portant ses honoraires à 65 216.50 € HT.

DELIBERATION N°: 2017/051

OBJET : programme du conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté dans le cadre de la charte paysagère

La communauté d'agglomération du Grand Besançon et quinze communes membres, dont Avanne-Aveney, ont signé, en 2012, une charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Ce document a pour objectif d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine de cette partie du territoire caractérisée par une topographie et une géologie particulières.

La commune d'Avanne-Aveney est concernée à plusieurs titres et notamment par le secteur situé route de Velotte en direction de Besançon, sur les coteaux de la colline de Planoise. Sur cet espace en lisière, qui s'étend des dernières maisons du centre bourg jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot, on constate une alternance de jardins d'agrément et de vergers très entretenus et d'autres en friche, laissés à la pousse des ligneux.

Une revalorisation de ce site est proposée par les membres du comité de pilotage de la charte, avec la mise en place de vergers, voire de vignes ou de ruchers.

Le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) se propose d'assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Le programme implique les actions suivantes :

- identification des pâtures potentielles et analyse foncière, faisabilité de la pérennisation du projet ;
- concertation des partenaires (CAGB, communes d'Avanne-Aveney, de Beure et de Besançon, DDT, chambre d'agriculture, associations concernées)
- sorties sur site avec les acteurs
- rencontre avec les éleveurs

Le coût pour la commune est de 1814.92 € sans TVA applicable pour 23 jours de travail effectif.

M. le maire demande à l'assemblée de valider ce programme et son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer le programme du CEN pour la restauration et la mise en valeur pérenne du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la charte paysagère, ainsi que les actes permettant sa réalisation
- d'inscrire au budget la somme de 1814.92 €, prix net de taxe, pour l'accompagnement technique et scientifique du CEN auprès de la commune.

DELIBERATION N°: 2017/052

OBJET : Adoption des durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- de rendre ses durées applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de charger Monsieur le maire de réaliser les opérations nécessaires aux amortissements des biens communaux.

DELIBERATION N°: 2017/053

OBJET : Approbation des modalités et de l'évaluation des charges transférées

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 3 abstentions d'approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activité économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la CAGB.

DELIBERATION N° : 2017/054

OBJET : tarification du voyage au festival des Lumières à Lyon

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune à Lyon le 9 décembre 2017 comme suit :

- Habitant d'Avanne-Aveney : 27 Euros
- Habitant extérieur à la commune : 42 Euros

DELIBERATION N°: 2017/055

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la cantine

Le règlement de la cantine scolaire a pour objet d'édicter les règles de bon fonctionnement du service de restauration scolaire sous la responsabilité du maire.

Il engage les personnels encadrants, communaux ou non, à respecter des règles de conduite, de comportement et d'hygiène dans un objectif d'optimisation du service.

Ce règlement peut être mis à jour à l'initiative du maire selon les mêmes modalités : avis consultatif du conseil d'école et validation en conseil municipal.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 22 juin 2017 ;

Vu le projet de règlement de la cantine scolaire ;

Vu qu'il incombe au conseil municipal la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

M. le maire demande à l'assemblée de valider le règlement intérieur de la cantine municipale présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire qui s'applique sans délai.

DELIBERATION N°: 2017/056

OBJET : Motion de soutien à la candidature de Paris pour les JO 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Avanne-Aveney est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Avanne-Aveney souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DELIBERATION N°: 2017/057

OBJET : Enseignement : semaine des 4 jours

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'école, un projet de décret relatif à l'organisation scolaire est attendu.

Dans les communes où il existe un consensus, il sera possible de revenir à la semaine d'école de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la rentrée 2018.

Mais un courrier de l'inspecteur d'académie en date du 22 juin 2017 indique que des « expérimentations » peuvent déjà être mises en œuvre à la rentrée 2017, si les conditions éducatives et matérielles sont réunies. La demande doit alors être faite à l'inspecteur de l'Education nationale pour le 8 juillet 2017 par signature conjointe de la directrice du groupe scolaire et du maire.

C'est pourquoi un conseil d'école extraordinaire a été convoqué pour le 6 juillet prochain et l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la semaine d'enseignement sur 4 jours dès la rentrée scolaire 2017

INFORMATIONS

Présentation synthétique des rapports annuels de la SDGE (société de distribution Gaz et Eaux)

1- service eau potable :

- volume facturé : - 4% soit 102 810 m³
- rendement de réseau : 93.35 % (obligation contractuelle à 86.50%) pour 1.42 m³/km/j de pertes en réseau
- coût : 1.93233 €/TTC/m³ sur la base de 120 m³
- 13.2 km de réseau
- compteurs renouvelés : 4
- analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes : 100%
- créances irrécouvrables des factures de plus de 6 mois : elles passent de 300 € à 4000 € en un an
- à compter du 1^{er} janvier 2017, les installations d'eau potable d'Avanne intègre le périmètre du SIEHL.

2- Service Assainissement :

- 781 clients assainissement collectif
- 30.8 km de réseau
- 1.90 €/TTC/m³ sur la base de la facture de 120 m³
- Bilan des postes 2016 : renouvellement de la pompe 2 et barres de guidage au poste de relèvement du canal ; contrôle électrique sur tous les postes de relevage ; curage de tous les postes de relèvement (canal, route de Beure, Velotte et ZA)
- Bilan du réseau 2016 : curage de 304 grilles, avaloirs et accumulateurs-disperseurs ; 245 ml d'inspection caméra ; 1860 ml de curage réseau ; 7 contrôles de branchement dans le cadre d'un acte notarié.

Incivilités et délinquance

La commune est de plus en plus en proie aux incivilités, au centre du village, à la base nautique, aux jardins familiaux, dans le quartier du Vallon, etc. L'accès au parking du stade a été condamné de 23h à 5h et l'éclairage public déprogrammé la nuit mais rien n'y fait : les nuisances sonores, les déchets, les tensions avec le voisinage qui n'en peut plus, persistent.

Les élus ont décidé d'actionner tous les leviers possibles, préventifs et répressifs, afin de rendre la commune indésirable à ces personnes. Lutter contre les incivilités a un coût et il va forcément croître.

Agenda :

- 18/07 à partir de 19h : Mardi des Rives, place Champfrêne

La séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal est prévu le 14 septembre 2017